Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260320-DEL2026_16-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mil vingt six
Le vingt mars
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DOLAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Joël BOSC, Doyen d'âge.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : BERTET Audrey - BONPOIL Viviane - BOSC Joël - CANAUX Patricia– CRESPEL Bruno – DAVID Gaëlle – DELAROQUE Eugénie – DENEUX Aurélien – DURANT Dominique - GUIHARD Sébastien - GERAUD Patrick - GURIEC Nicolas – HAMON Jean-Pierre – HERVY Ludivine – LECANU Hervé - LAROCHE Benjamin - LEPAGE Anne - PELLION Stéphane– ROBIN Stéphanie - ROUSSE Yannick - SIRLIN Isabelle

Absents excusés : CHESNIN Nicolas donne pouvoir à Gaëlle DAVID
PERRAIS Isabelle donne pouvoir à Sébastien GUIHARD
ROUSSE Yannick donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON

Madame DELAROQUE Eugénie est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-16 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick GERAUD élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L 2122-1), le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune considérée est celui correspondant au chiffre entier inférieur.

Considérant que le conseil municipal compte 23 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 6.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à cinq.

Le conseil municipal après délibération fixe par 19 voix pour et quatre abstentions à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602129-20260320-DEL2026_16-DE

Pour Extrait Certifié Conforme
À Saint-Dolay, le 23 mars 2026

Le Maire,

P. GÉRAUD

